

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2022

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4985)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 134

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2 TER

Compléter cet article par les mots :

« et la possibilité de mieux accompagner les femmes pour que les alternatives à l'avortement soient davantage promues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas question dans cet amendement de faire peser une culpabilité sur les femmes qui avortent. En revanche, cet article vise à prendre en compte la détresse des femmes face à l'avortement et celle des femmes ayant avorté. Alors que selon un sondage de l'IFOP de 2020, 51% des Français jugent « préoccupant » le nombre d'IVG pratiqué chaque année en France et 92% des Français considèrent qu'un « avortement laisse des traces psychologiques difficiles à vivre pour les femmes », il convient de mettre en place une politique de prévention des avortements. En 2019, le recours à l'IVG en France est de 15,6 avortements pour 1 000 femmes, avec 232 000 avortements. Ce recours important à cet acte fait oublier les paroles de Simone Veil : « Aucune femme ne recourt de gaieté de cœur à l'avortement. Il suffit d'écouter les femmes. C'est toujours un drame et cela restera toujours un drame. C'est pourquoi, si le projet qui vous est présenté tient compte de la situation de fait existante, s'il admet la possibilité d'une interruption de grossesse, c'est pour la contrôler et, autant que possible, en dissuader la femme. » Cet amendement vise à mieux étudier les alternatives à l'avortement pour éviter à certaines femmes de vivre le drame de l'avortement.